

Association Diocésaine de Blois

2, rue Porte Clos-Haut

41000 BLOIS

Tél : 02 54 56 40 64 - Fax : 02 54 56 01 94

econome@catholique-blois.net

CIRCULAIRE VERTE 1/2017

Blois, le 31 janvier 2017

**Aux curés et administrateurs
Aux conseils économiques des secteurs
Aux responsables des services diocésains**

1. Personnel salarié

Augmentation de la valeur du point

La valeur du point fixée par le Conseil pour les Affaires Économiques Sociales et Juridiques de la conférence des Evêques de France demeure à 9.62 € au 1^{er} janvier 2017.

Il est donc préconisé de ne pas procéder à une augmentation systématique des salaires et de maintenir les rémunérations au niveau de 2016. Cependant des revalorisations, dans le cadre d'une négociation annuelle des salaires, sont toujours possibles.

Attention, aucun salaire ne peut être inférieur au SMIC (c'est-à-dire 9.76 €/heure avant ancienneté et congés payés, soit 1480.30 €/mois pour 151.67 h).

2. Transmission de la comptabilité 2016 - rappel

La comptabilité de l'exercice clos le 31 décembre 2016 doit être transmise à l'évêché au plus tard le 1^{er} mars 2017. Les modalités restent inchangées par rapport à l'an dernier. La comptabilité diocésaine reste mobilisée pour vous assister dans la transmission de vos comptes.

3. Offrandes pour les messes 2017

Les montants demeurent inchangés en 2017. Offrande pour une messe, 17 € et offrande pour une neuvaine, 170 €. La CEF ne fixe pas le prix des trentains.

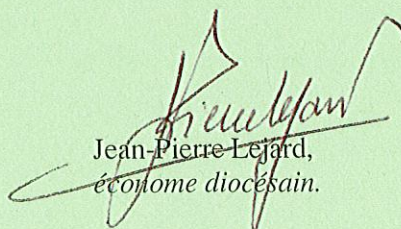
4. Assurance - copieur en location

Le diocèse garantit le bris de machine pour les copieurs en location. Pour répondre aux demandes de votre créancier nous pouvons vous fournir une attestation à jour. Pour cela nous vous prions de nous indiquer par courriel (comptable@catholique-blois.net ou econome@catholique-blois.net), la marque, la référence, le matricule et le prix de l'appareil. Nous vous adresserons une attestation en retour.

5. Rencontre des trésoriers et comptables des paroisses

Notre traditionnelle réunion se tiendra à l'occasion du lancement de la nouvelle campagne 2016 du Denier de l'Eglise, le **samedi 1^{er} avril 2017 à la maison diocésaine de 9h30 à 12h30**. Retenez cette date. En temps utile, nous vous ferons parvenir un bulletin d'inscription, ainsi qu'un programme complet pour cette matinée.

Bien à vous, votre dévoué.


Jean-Pierre Lejard,
économiste diocésain.

CONFERENCE DES EVEQUES DE FRANCE

Service des questions économiques, juridiques et sociales
58, avenue de Breteuil – 75007 Paris
Tél : 01 72 36 68 31 – Fax : 01 73 72 99 94

novembre 2016

AUX ECONOMES DIOCESAINS
CIRCULAIRE VERTE N° 08-2016

**VALEUR INDICATIVE
DU POINT SALARIAL DE L'EGLISE EN FRANCE**

Nous rappelons que la négociation annuelle (N.A.O.) est obligatoire dès lors qu'une section syndicale est représentée au sein de la structure employeur. Elle porte sur les salaires, le temps de travail, l'égalité professionnelle homme-femme, le travail des personnes handicapées, la prévoyance-maladie et l'emploi.

Aujourd'hui, de nombreux diocèses ont signé un accord collectif et un certain nombre d'entre eux ont d'ores et déjà mis en place une négociation annuelle sur les salaires. Nous encourageons chaque diocèse à développer un tel dialogue social entre les employeurs et les représentants des salariés.

Pour les diocèses qui ne seraient pas concernés par cette négociation obligatoire, la valeur du point peut rester un indicateur parmi d'autres.

Pour information :

L'indice de l'inflation le plus pertinent (Indice des prix à la consommation, hors tabac et services assurances, protection sociale inclus) publié par l'INSEE a évolué d'août 2015 à août 2016 de 0%.

C'est en se référant à cette donnée que le Conseil épiscopal pour les affaires économiques sociales et juridiques propose de ne pas modifier pour 2017 la valeur indicative du point salarial.

De ce fait, au 1^{er} janvier 2017, le point salarial d'Eglise reste à : **9,62€**

Corinne Boilley
Secrétaire générale adjointe